

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**  
-----  
**CANTON  
DE BOUSSIERES**

**COMMUNE D'OSSELLE**  
**Code postal : 25320**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 juin 2013**

### **Convocation du 10 juin 2013**

Affichage du 17 juin 2013

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Treize le Quatorze Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Michel LARTOT, Maire, en session ordinaire du mois de juin 2013

#### **Présents :**

Michel LARTOT  
Sylvie RITOUET  
Catherine CRETIN  
Jacques MENIGOZ

Christophe BORDY  
Denise REGNAULT  
Marie-Claire TISSERAND

**Absents excusés :** Danielle GIRARDOT donne procuration à Marie-Claire TISSERAND  
Sylvie THIVET, Sandrine GRAPPEY

**Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.:** Catherine CRETIN

#### **Début de la séance à 20h30**

### **4. Vœu pour une séparation des banques**

Le Maire informe le Conseil Municipal du débat sur la séparation entre les banques de dépôt et de crédit d'une part, et les banques d'affaires et de marché d'autre part.

Considérant que les établissements bancaires ne peuvent à la fois fournir les services indispensables au développement économique et social et manœuvrer sur les marchés financiers ;

Considérant que contribuables et clients doivent être intégralement protégés des égarements de la finance ; et que le crédit aux entreprises, aux ménages, aux collectivités territoriales et à l'Etat ne peut continuer à dépendre de stratégies financières ;

Considérant qu'aucun argument ne peut s'opposer à la sanctuarisation des activités de dépôt et de crédit, sauf l'intérêt des établissements financiers eux-mêmes ;

Considérant qu'il y a urgence, à la fois en raison des effets de la crise sur la vie quotidienne de nos collectivités et de ses conséquences tant au niveau de la France que de l'Europe ;

**Le Conseil Municipal d'Osselle, réuni le 14 juin 2013, se prononce :**

Pour la mise en place d'une législation de séparation stricte entre banques de dépôt et de crédit d'une part, et banques d'affaires et de marché d'autre part.

Il demande le dépôt et le vote, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de la proposition de loi « relative au crédit et à la séparation entre banques de dépôt et banques de marché » qui lui a été soumise et qui répond à ses préoccupations.

Il demande à ce que les Conseil Général du Doubs et Régional de Franche-Comté appellent à leur tour de leurs vœux à la même prise de responsabilité des parlementaires français.

**Vote : 7 voix POUR – 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Ont signé le registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication en date du 17/06/2013 et de sa transmission en Préfecture en date du 18/06/2013

Michel LARTOT, Maire